

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER BENJAMINES

ARTICLE 1

Le championnat BENJAMINES est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

Ils doivent évoluer dans une salle répondant aux normes imposées.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de la poule.

La LRLBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif.

GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT

ARTICLE 2

Au total, le championnat est composé de 16 équipes réparties ainsi :

AIN	3	LOIRE	7	RHONE	6
-----	---	-------	---	-------	---

SYSTEME DE L' EPREUVE

ARTICLE 3

PHASE 1

Les 16 équipes jouent dans 2 poules de 8 chacune et disputent une compétition en rencontres ALLER - RETOUR.

PHASE FINALE

A l'issue de cette 1^{ère} phase, une phase finale est organisée ; elle se déroule pour chaque poule comme suit :

JOURNEE 1	2 ^{ème} B	contre	1 ^{er} A
	2 ^{ème} A	contre	1 ^{er} B

JOURNEE 2	1 ^{er} B	contre	2 ^{ème} A
	1 ^{er} A	contre	2 ^{ème} B

JOURNEE 3	FINALE entre les 2 équipes vainqueurs des demi-finales organisées durant les journées 1 et 2 LE VAINQUEUR EST DECLARE CHAMPION DU LYONNAIS BENJAMINES LE FINALISTE RECOIT LE TROPHEE DU LYONNAIS BENJAMINES		
-----------	--	--	--

CLASSEMENT

ARTICLE 4

Le classement est établi en tenant compte :

- Du nombre de points
- Du point average s'il y a lieu

SANCTIONS

ARTICLE 5

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement FORFAIT GENERAL.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 6	Nombre de joueuses autorisées :		10
	Avec	Licence A	
		Licence M, B	3 maxi
		Licence T	3 maxi dont une seule inter-départementale

Le nombre total de licenciées M, B, T dans une équipe ne peut être supérieur à 5.

CETTE DISPOSITION EST EGALEMENT APPLICABLE AUX UNIONS.

CATEGORIES D' AGE

ARTICLE 7

Le championnat BENJAMINES est réservé aux jeunes filles nées en 1995 et 1996.

Les joueuses nées en 1997 qui ont obtenu un surclassement Régional par un médecin agréé, visé par le médecin de la LIGUE (imprimé spécifique) peuvent également participer à cette compétition.

DUREE DES RENCONTRES

ARTICLE 8

Le temps de jeu est fixé à 4 périodes de 7 minutes chacune avec une pause de 2 minutes entre la 1^{ère} et la 2^{ème} période, entre la 3^{ème} et la 4^{ème} période, et une pause de 7 minutes entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période, avec prolongation(s) éventuelle(s) de 3 minutes chacune.

BALLON

ARTICLE 9

Le ballon à utiliser doit être de Taille 5.
Il peut être bicolore.

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 10	NOMBRE DE JOEUSES :	Minimum	7
		Maximum	10

Participation : Toute joueuse inscrite sur la feuille de marque doit obligatoirement participer à une période entière au cours de la 1^{ère} mi-temps.

Joueuse absente : Une joueuse inscrite sur la feuille de marque et absente au début de la 2^{ème} période doit être rayée sur la feuille avant que cette période ne commence.

Ce fait doit être signalé au dos de la feuille de marque et contresigné par les arbitres.

Changement de joueuse: Aucun changement de joueuse n'est accepté au cours des 2 premières périodes, sauf pour remplacer une joueuse blessée ou une joueuse sanctionnée de 4 fautes personnelles ; cette (ou ces) joueuse(s) pourra (ou pourront) entrer à nouveau en jeu avec nécessairement la rotation entre les 2 mêmes joueuses.

En seconde mi-temps, les changements sont libres.

Toute équipe qui ne respecte pas ce règlement particulier sera déclarée battue par pénalité.